

EXIGENCES TECHNIQUES, DE SECURITE, D'HYGIENE ET DE CONFORT LIEES A LA CONCEPTION, L'AMENAGEMENT, L'UTILISATION DES SALLES POUR LA PRATIQUE DES ARTS MARTIAUX - REFERENCES : NF P90-209, CODE DU SPORT

Hauteur minimum du plafond 2m50 libre sous éclairage, poutre ou obstacle. Hauteur portée à 3m50 pour les arts martiaux avec armes de type sabre et à 4m en cas d'armes longues de type naginata.

Miroir avec matière plastique, film ou autre procédé le rendant solidaire en cas de bris et distance 1m minimum du bord du tapis.

Zone de circulation avec chaussures ou non. Dans l'aire d'évolution, pieds nus ou chaussures adaptées et dédiées à la pratique de la discipline.

Vitre à moins de 1m du bord du tapis protégée par un capitonnage mural (matériel absorbant et résistant au feu type M2) jusqu'à 2m de haut. Vitre à plus de 1m du bord du tapis et moins de 2m du sol avec matière plastique, film ou autre procédé rendant solidaire en cas de bris. Verre armé interdit.

Vestiaires non mixtes adaptés à la capacité de la salle, au minimum 3 pour assurer la continuité des cours, entrants et des sortants. Prévoir l'accessibilité aux personnes handicapées.

Recommandation de 6 douches attenantes pour un vestiaire de 25m². En cas de salle de douche collective, prévoir 15 pommes et 2 cabines individuelles pour 40 usagers simultanés (ou prorata).

Eclairage 1100 à 1400 lux pour les compétitions nationales, sinon 600 lux hors compétition, et éclairage minimum 300 lux recommandé, en utilisant la lumière du jour autant que possible.

Copie du diplôme ou titre professionnel, de la carte professionnelle ou attestation de stagiaire en formation professionnelle.

Interdiction de fumer.

Température minimum 18° en cas d'occupation du dojo.

Affichage des garanties d'hygiène, technique et sécurité.

Attestation du contrat d'assurance de l'exploitation.

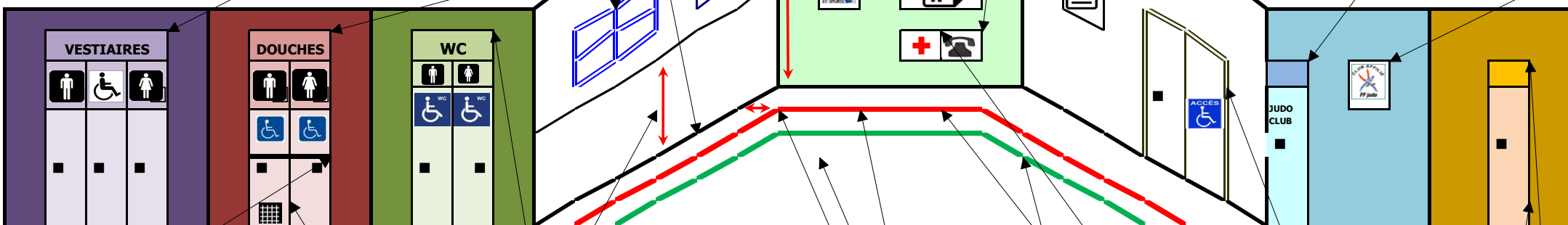
Téléphone pour appel des secours.

Système d'aération ou de ventilation conforme au règlement sanitaire départemental et air pulsé non dirigé vers les pratiquants. Le renouvellement d'air doit être adapté à l'activité, au nombre de pratiquants (50 en simultané pour 100m²) et au volume de la salle. Attention à l'hygrométrie rendant le sol glissant.

Tableau d'organisation des secours, à proximité du téléphone, avec affichage des numéros d'appel d'urgence tels que SAMU, pompiers, médecin, responsable du club, hôpital, ambulance.

Bureau associatif recommandé avec vue sur l'aire d'évolution.

Affichage des informations liées à la vie associative, publicité des tarifs, etc.



Prévoir une main courante et l'accessibilité aux personnes handicapées. Douches non mixtes.

Caillebotis non obligatoire.

2 WC et 2 urinoirs pour 40 usagers simultanés (ou prorata). WC non mixtes. Prévoir l'accessibilité aux personnes handicapées.

Capitonnage avec protection sécurisée des murs et obstacles de toute nature (angles, piliers, radiateurs...) situés à moins de 1m du tapis et sur une hauteur de 2m en partant du sol. La surface doit être indemne de toute souillure (cf. aire d'évolution).

Cadre autour du tapis, sans arête et 1 cm en dessous de la surface supérieure du tapis. Capitonnage recommandé.

Aire d'évolution 25m² minimum sans obstacle, pilier ou colonne et 4m² par couple supplémentaire au-delà de 6 couples de pratiquants. Tous types de sols possibles, y compris en béton. Recommandation de conformité des tapis à la norme EN 12503-3 pour l'absorption des chutes à l'impact. Surface plane recommandée, référence DTU 13-3. La surface tissu ou vinyle doit être indemne de toute souillure, les tâches de sang doivent être nettoyées et désinfectées.

Largeur du tapis 3m50 minimum libre de tout obstacle, capitonnage compris.

Autour de l'aire d'évolution, matérialiser 1m par une couleur différente de tapis, un marquage provisoire ou permanent (exemple ruban adhésif avec contraste).

Nécessaire médical de premier secours équipé en vue des premiers soins en cas d'accident. Brancard possible pour évacuation de blessé immobilisé.

Précautions et adaptations à prendre en compte pour l'accessibilité du dojo aux personnes handicapées.

Dojo en étage possible avec isolation phonique. Plancher flottant recommandé.

Pas de seuil pour faciliter le roulage des chariots de transport.

Espace de stockage du matériel. Pour les tapis, prévoir une ouverture de 1m de large au moins pour la manutention, et 2m x 1m x 1m pour 40m² de tapis hors chariot.

Autres réglementations, notamment liées aux établissements recevant du public : issues de secours, extincteur d'incendie, plan d'évacuation, et autres équipements d'intérêt collectif : poubelles, casier à chaussures, etc.